- **1. Un musicien doit-il obligatoirement accepter un abattement sur son salaire brut ?**
  Non, l'employeur doit demander l'accord du salarié pour appliquer l'abbattement.

- **2. Un artiste-interprète doit-il nécessairement avoir des droits à l'assurance chômage / annexe 10, pour avoir droit aux congés spectacles ?**
  OUI **NON**

- **3. Qu'est-ce que le droit de retrait pour les salariés (et non pour les auteurs) ? Citez un exemple où vous pouvez utiliser votre droit de retrait lors d'un concert ? Oui, Les salariés peuvent exercer un droit de retrait d'une situation dont ils jugent qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé // installation électrique défectueuse, installation électrique non protégée par la pluie.**

- **4. Quel est le rôle du Guso ?**
  Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel est un service gratuit qui vise à simplifier les formalités liées à l'embauche et l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle.

- **5. Quels types d'employeurs doivent obligatoirement passer par le GUSO ?**
  LES PARTICULIERS, LES GROUPEMENTS D'AMATEURS ET LES STRUCTURES AYANT UNE/DES LICENCE(S) DE SPECTACLE MAIS DONT L'ACTIVITE PRINCIPALE N'EST PAS LE SPECTACLE.
  DE CE FAIT, CES STRUCTURES POURRONT FAIRE PLUS DE 6 REPRESENTATIONS ANNUELLE (CAR ELLES AURONT LES LICENCES APPROPIEES).

- **6. Les heures travaillées en tant qu'artiste et celles en tant que technicien du spectacle sont-elles cumulables pour une ouverture de droits au régime d'allocation chômage intermittent du spectacle ?**
  OUI NON

- **7. Sur une période référence d'un an, quel est le nombre d'heures permettant l'ouverture de droits pour l'intermittence, au titre de l'Annexe 10 ?**
  507 heures